Le 7 janvier 2019

Michel A. Carrier, c.r.
Commissaire par intérim
Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick
Tour King
440, rue King, bureau 646
Fredericton (N.-B.) E3B 5H8

Réponse au rapport du Commissariat aux langues officielles publié en mai 2018

Monsieur,

Merci d'avoir pris le temps de rencontrer les représentants de l'AIINB suivant la publication du rapport de la commissaire en mai 2018 (le « **rapport** »). La discussion est appréciée. Très tôt dans son histoire, l'AIINB a commencé à offrir des services bilingues, et elle continue de s'assurer que tous les services aux membres et au public sont offerts dans les deux langues.

Tout en sachant que les rapports publiés par le Commissariat aux langues officielles ne sont pas juridiquement contraignants, l'AIINB en reconnaît l'influence considérable. Cela étant dit, et comme le rapport exigeait une réponse de l'AIINB, nous avons le plaisir de présenter ci-dessous nos observations sur les constatations et les recommandations du rapport.

Dans son rapport, la commissaire formule les trois recommandations suivantes :

QUE l'association prenne les mesures qui s'imposent afin que les exigences d'admission à la pratique de la profession infirmière au Nouveau-Brunswick respectent pleinement le paragraphe 41.1(3) de la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick (LLO)*;

QUE peu importe l'examen d'admission choisi par l'association, toute traduction de l'examen et toute modification soient faites par un traducteur agréé;

QUE l'association fasse rapport au Commissariat des mesures prises pour respecter le paragraphe 41.1(3) de la LLO, et ce, au plus tard le 4 septembre 2018.

La première et la troisième recommandation étant étroitement liées, nos observations visent d'abord la deuxième recommandation, puis nous aborderons les deux autres recommandations ensemble.

Recommandation 2 : Que, peu importe l'examen d'admission choisi par l'association, toute traduction de l'examen et toute modification soient faites par un traducteur agréé.

L'AIINB est pleinement d'accord avec cette recommandation, qui s'inscrit dans les pratiques actuelles de l'AIINB. Le fournisseur de l'examen NCLEX-RN respecte ou dépasse toutes les normes provinciales et nationales pour ce qui est de la traduction et de l'adaptation de l'anglais au français d'un examen aux enjeux élevés. Toutes les questions de l'examen NCLEX-RN (aussi bien aujourd'hui qu'aux débuts de l'examen au Canada en 2015) ont été traduites par des traducteurs agréés, formés au Canada et spécialisés en français canadien.

De plus, toutes les questions de l'examen NCLEX-RN sont révisées par des panels francophones formés d'infirmières enseignantes, d'infirmières cliniques, de nouvelles infirmières immatriculées et de personnel infirmier des organismes de réglementation canadiens dont la langue principale est le français, ce qui vise à assurer l'utilisation d'un langage qui est approprié au contexte infirmier et culturel canadien. Ces panels soutiennent les traducteurs dans l'élaboration d'un lexique professionnel pertinent pour le contexte infirmier canadien, et leur existence est considérée comme une pratique exemplaire de l'élaboration de l'examen. Depuis la création des panels, la représentation du secteur francophone du Nouveau-Brunswick (infirmières enseignantes, infirmières cliniques, personnel des services de réglementation) a été particulièrement forte, assurant ainsi un contenu et un langage appropriés pour le Nouveau-Brunswick. Cette pratique exemplaire a été appliquée à l'élaboration de l'examen en tout temps durant la traduction du NCLEX-RN, et le fournisseur de l'examen a informé l'AIINB que la pratique restera en vigueur pour toute nouvelle question d'examen.

Bien qu'une description détaillée du processus de traduction et d'adaptation (y compris les titres de compétence des traducteurs agréés) ait été fournie au Commissariat aux langues officielles (le « **commissariat** ») dans le cadre de la réponse de l'AIINB à la plainte, le rapport ne fait pas mention des compétences des traducteurs ni du processus robuste de traduction et d'adaptation suivi. Toutefois, nous avons compris à la suite des discussions que nous avons eues avec vous que le commissariat convient que la qualité de la traduction du NCLEX-RN est satisfaisante.

L'AIINB s'est engagée à assurer le maintien de la qualité de la traduction.

Recommandation 1 : Que l'association prenne les mesures qui s'imposent afin que les exigences d'admission à la pratique de la profession infirmière au Nouveau-Brunswick respectent pleinement le paragraphe 41.1(3) de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick (LLO).

Recommandation 3 : Que l'association fasse rapport au Commissariat des mesures prises pour respecter le paragraphe 41.1(3) de la LLO, et ce, au plus tard le 4 septembre (échéance que le Commissariat a reportée par la suite).

L'AIINB s'est également engagée à veiller à ce que les exigences d'admission à la profession infirmière au Nouveau-Brunswick respectent pleinement le paragraphe 41.1(3) de la *Loi sur les langues officielles*, et nous sommes convaincues que l'examen NCLEX-RN satisfait aux exigences à cet égard.

La plainte demandait à l'AIINB de répondre à deux allégations :

- *Traduction* – à savoir si et comment l'AIINB s'est assurée que NCLEX-RN était correctement traduit et adapté pour le contexte néo-brunswickois;

- *Ressources et guides d'étude appuyées par l'AIINB* – une liste des ressources et des guides d'étude offerts ou recommandés par l'AIINB a été demandée à l'Association, qui devait aussi préciser si ces ressources sont offertes dans les deux langues.

L'AIINB a fourni des réponses détaillées à ces questions. D'après ce que l'AIINB comprend, le Commissariat a trouvé que la réponse de l'AIINB dans les deux cas était satisfaisante. En particulier, le Commissariat a conclu que l'examen NCLEX-RN est correctement traduit et adapté et que les ressources et les guides d'étude offerts ou appuyés par l'AIINB sont tous disponibles dans les deux langues.

Les conclusions du rapport pointant vers une infraction au paragraphe 41.1(3) de la *Loi sur les langues officielles* ont trait à des aspects qui n'ont pas été discutés avec l'AIINB avant la publication du rapport du Commissariat. En particulier, le rapport conclut que : a) il y a plus de ressources préparatoires commerciales en anglais qu'en français sur le marché pour le NCLEX-RN; b) ce fait explique ou contribue à expliquer les notes plus faibles que la moyenne obtenues par les francophones comparativement à leurs pairs anglophones. Même si ces hypothèses n'ont pas été soumises à l'AIINB pour qu'elle les commente avant la publication du rapport, l'AIINB est ravie d'avoir l'occasion de le faire maintenant.

Bien que l'AIINB ne tienne pas le compte des ressources d'étude commerciales qui sont publiées, elle n'a aucune raison de douter de la conclusion du rapport selon laquelle ce genre de ressources est publié plus abondamment en anglais qu'en français. Cette lacune n'est pas unique à la profession infirmière. Le contexte sociolinguistique nord-américain est tel que les ressources commerciales à l'intention des professionnels sont presque toujours plus diversifiées en anglais qu'en français.

Cependant, l'AIINB est en désaccord avec le fait que ses obligations en vertu de la LLO exigent qu'elle choisisse un examen d'admission à la profession ou qu'elle modifie son choix d'examen en fonction des ressources commerciales publiées par des tierces parties.

L'AIINB est également en désaccord avec la conclusion selon laquelle la différence dans l'accès à des ressources préparatoires commerciales explique ou contribue à expliquer les notes plus faibles que la moyenne obtenues par les diplômées des programmes de formation infirmière francophones comparativement aux programmes anglophones. Si l'AIINB avait su que le

commissariat faisait enquête sur les causes de l'écart dans les résultats à l'examen, elle aura pu lui fournir une vaste quantité de données qui laissent fortement croire que la différence dans les résultats n'est pas liée à la disponibilité des ressources d'étude commerciales. Les facteurs qui ont une forte corrélation avec les taux de réussite sont plutôt, entre autres, les critères d'admission du programme de formation infirmière, les politiques sur la progression des étudiantes du programme de formation infirmière, le contenu du programme de formation infirmière, la compétence linguistique des personnes qui se présentent à l'examen, leur réussite universitaire, le fait qu'elles aient examiné ou non le plan d'examen (qui est publié dans les deux langues) et si le programme de formation infirmière avait utilisé les ressources bilingues offertes par le fournisseur de l'examen pour déterminer les domaines d'amélioration du programme. L'AIINB n'a connaissance d'aucune preuve montrant que les taux de réussite ou d'échec à l'examen NCLEX-RN sont liés à l'utilisation ou à l'offre de guides d'étude commerciaux.

Toutefois, malgré l'absence de toute preuve à cet égard, l'AIINB a offert son soutien et s'est montrée proactive devant les demandes des diplômées et du personnel enseignant en sciences infirmières francophones, qui réclament l'élaboration de plus de ressources d'étude en français. Voici une description d'actions prises par l'AIINB à cet égard :

- Pression persistante sur les autres organismes de la profession infirmière du Canada, le Comité permanent des langues officielles et le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour obtenir une aide financière visant à soutenir la traduction en français de ressources d'étude commerciales (bien que ces ressources ne soient ni exigées ni recommandées aux infirmières diplômées pour se préparer à l'examen);

- Des réunions individuelles ont eu lieu avec les deux facultés de sciences infirmières du Nouveau-Brunswick ainsi qu'avec le ministère de la Santé, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la formation et du Travail, les vice-présidences des deux universités, l'Association canadienne des écoles de sciences infirmières et l'Association des infirmières et infirmiers du Canada;

- Obtenir des estimations de coûts pour traduire et adapter la ressource en ligne du fournisseur de l'examen en ligne et demander l'appui de la faculté des sciences infirmières francophone pour qu'elle participe à l'élaboration d'une proposition visant l'obtention de fonds fédéraux pour soutenir ce travail (la faculté a refusé de participer, mais a convenu d'ajouter sa signature – peu après, l'AIINB a appris que le manque d'intérêt était attribuable au fait que la faculté, de concert avec d'autres programmes de formation infirmière francophones, avait présenté une demande et reçu des fonds fédéraux pour d'autres ressources d'étude en français);

- Négocier avec l'élaborateur de l'examen pour qu'un examen de simulation bilingue soit mis au point, et inviter les infirmières étudiantes francophones à tester l'examen de simulation gratuitement. Cette ressource est parue en juillet 2018. Il s'agit d'une ressource d'étude bilingue de 125 questions fournies directement par le fournisseur du NCLEX-RN dans la forme exacte du NCLEX-RN, accompagnée d'un tutoriel.

Pour ce qui est de ce dernier point, l'AIINB souligne que le problème précis décrit par le commissariat au sujet des ressources préparatoires commerciales était « qu'il n'existe qu'une seule banque de questions en langue française – ne comportant aucun examen de simulation et offrant seulement un nombre limité de questions préparatoires ». La ressource publiée par le fournisseur de l'examen en juillet 2018 (et élaboré et mis à l'essai avant cette date) offre justement un examen de simulation comportant une banque de 125 questions provenant d'anciens examens, et un tutoriel.

Nous espérons que vous serez satisfait des commentaires qui précèdent. Nous avons aussi relevé un certain nombre d'erreurs factuelles dans le rapport que nous avons portées à votre attention et qui font partie des documents déposés avec notre requête en révision judiciaire. Il est important que les candidats et candidates à l'examen et les facultés de sciences infirmières comprennent que **la version française du NCLEX-RN est de la même qualité élevée que la version anglaise** et donc que les étudiantes francophones ne devraient pas hésiter, même qu'elles sont fortement encouragées, à se présenter à l'examen dans la langue dans laquelle elles sont le plus à l'aise.

Tout comme la médecine ou la pharmacie, la profession infirmière est une profession avancée et complexe qui a des normes rigoureuses et exige une compétence en jugement clinique, en résolution de problèmes et en détection précoce des risques pour la santé des personnes et des populations. Les professionnels en soins infirmiers fournissent des soins médicaux aux francophones et aux anglophones de la province jour et nuit, sept jours sur sept, et on compte beaucoup sur eux pour assurer des soins sécuritaires et optimaux aux patients, aux familles et aux communautés. L'AIINB reconnaît l'importance et le droit de tous les gens du Nouveau-Brunswick de recevoir des soins infirmiers de qualité dans la langue de leur choix. Notre mandat est de nous assurer que les soins fournis partout au Nouveau-Brunswick respectent le même standard et que leur prestation est sécuritaire, compétente et conforme à l'éthique.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La présidente,

Karen Frenette

La directrice générale,

Laurie Janes

Nurses Association of New Brunswick
L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick
165 rue Regent Street, Fredericton N.B. E3B 7B4
Tel/Tél: (506) 458-8731 Fax/Téléc.: (506) 459-2838 Toll Free/sans Frais: 1-800-442-4417
Email: nanb@nanb.nb.ca courriel: aiinb@aiinb.nb.ca

Confidentiel

Le 7 janvier 2019

Rapport d'enquête du Commissariat aux langues officielles

Déclarations problématiques dans le rapport	Précisions
Page 3 : Le rapport avance que les organismes de réglementation de la profession infirmière du Canada ont adopté le NCLEX-RN en janvier 2015.	La décision d'adopter le NCLEX-RN a été prise en 2012, après plusieurs années de recherche. Le contrat a été signé trois ans avant sa mise en œuvre pour, entre autres, permettre au personnel enseignant partout au pays de suivre des formations en vue d'aider les étudiantes infirmières à réussir au nouvel examen. Même si ce message lui avait été communiqué de façon claire et répétée, en août 2015 (six mois après la mise en œuvre de l'examen en janvier 2015), seulement 25 % du personnel enseignant en sciences infirmières au Nouveau-Brunswick avait participé aux ateliers que les organismes de réglementation avaient signalés comme prioritaires.
Page 3 : Le rapport mentionne le renvoi par les parties plaignantes à une étude de l'ACÉSI de décembre 2015 qui suggérait de possibles dérogations aux obligations prescrites par la LLO, et il cite cette étude.	Le rapport ne renvoie pas à la réponse détaillée et factuelle que le NCSBN a produite en réponse aux allégations de l'ACÉSI. Cette réponse de 12 pages (datée du 20 octobre 2016 et remise au CLO en accompagnement de la réponse aux plaintes de l'AIINB) réfute clairement les allégations formulées par l'ACÉSI et explique en détail le processus robuste de traduction et d'adaptation et les pratiques exemplaires de l'élaboration d'examens qui ont été suivis.
Page 3 : Le rapport affirme qu'il y a un manque de ressources en français et que les guides de préparation sont offerts uniquement en anglais.	Tout le matériel préparatoire que l'organisme de réglementation considère comme nécessaire est offert en anglais et en français. De plus, les étudiantes ont pu assister à des séances d'étude en groupe tenues en français seulement et ont eu accès à toutes les ressources de l'UdeM et à six modules en ligne en français. Dans l'ensemble, les étudiantes ont préféré ne pas participer ou de ne pas utiliser ces produits. Le matériel et les programmes en question ne sont pas offerts en anglais. L'achat de tout produit recommandé non réglementaire est le choix de l'étudiante – l'AIINB

	ne considère pas que ces produits sont requis ou nécessaires.
Page 10 : Sous le titre, « Pas de grandes différences avant l'instauration du NCLEX-RN », le rapport renvoie à des statistiques fournies au CLO par l'Université de Moncton, puis reproduit les statistiques sur le taux de réussite au premier essai entre 2010 et 2014.	Affirmer qu'il n'y avait pas de grande différence dans les taux de réussite entre les francophones et les anglophones est inexact. L'écart dans les taux de réussite était persistant même avant l'examen. La sélection de statistiques présentée par le CLO dans le tableau A représente les 5 ans qui ont précédé l'instauration du NCLEX-RN. Or, l'AIINB avait remis au CLO les données des 12 années précédant l'instauration du NCLEX-RN, et ces données confirment que les taux de réussite parmi les étudiantes anglophones étaient systématiquement plus élevés que parmi les francophones, l'écart atteignant un sommet avec 21 % en 2007. Pour ce qui est des statistiques fournies par l'Université de Moncton, en dépit du fait qu'elle faisait l'objet de l'enquête, l'AIINB n'a pas reçu ces statistiques et n'a pas eu l'occasion de les commenter.
Pages 11-12 : Le rapport reproduit des statistiques fournies au CLO par le personnel enseignant en science infirmière de l'Université de Moncton et conclut, sur la base de ces statistiques, « [qu']il semble évident que le NCLEX-RN pose problème pour les étudiants qui passent l'examen en français ».	Les statistiques elles-mêmes n'appuient pas cette conclusion. Les statistiques reproduites à la page 11 du rapport confirment que les écarts dans les taux de réussite entre les campus au sein de l'UdeM et au sein de l'UNB sont plus grands que les écarts entre les deux établissements. Ainsi, les statistiques montrent que pour l'UNB, le taux de réussite du campus de Moncton d'avril 2015 a dépassé de 55 % celui du campus de Bathurst, en dépit du fait que l'examen a été fait uniquement en anglais. De même, pour l'UdeM, le taux de réussite d'avril 2015 du campus de Moncton a dépassé de 27 % celui du campus de Shippagan, en dépit du fait que l'examen a été fait uniquement en français. Ces différences marquées entre les campus dans le même groupe linguistique sont supérieures à l'écart de 26 % observé entre l'UNB et l'UdeM qui est souligné dans le rapport. En d'autres termes, les statistiques appuient la conclusion selon laquelle les différences dans les taux de réussite sont attribuables à des variables autres que la langue.

Page 12-13 : Le rapport affirme que l'AIINB a adopté une résolution voulant que le NCLEX-RN ne soit pas une solution satisfaisante pour le Nouveau-Brunswick et ajoute que ce « fait », ainsi que le fait que la résolution contient les mots « anglophones et » ajoutés à la main, constitue une reconnaissance par l'AIINB que ses pratiques défavorisaient les candidats francophones à l'examen.	Ces déclarations et ces suppositions sont tout simplement fausses. La résolution en question n'a pas été présentée par l'AIINB. Elle est venue de la salle durant l'AGA et elle a été présentée par deux membres de l'AIINB, à savoir Pierre Godbout (UdeM) et Patricia Seaman (UNB). Le procès-verbal de l'AGA confirme que l'ajout à la main de « anglophones et » n'a pas été fait à la demande de l'AIINB, mais bien à la demande d'un membre à l'issue d'une discussion de l'assemblée sur la résolution, laquelle a ensuite été adoptée par un vote majoritaire des membres. Le rapport affirme que la résolution a été présentée et modifiée à l'initiative de l'AIINB, ce qui est tout simplement faux sur le plan factuel.
Page 12-13 : Le rapport renvoie à des données reçues de l'UdeM sur le nombre de personnes qui se sont présentées au NCLEX-RN en anglais.	L'AIINB incite systématiquement et activement les candidates et candidats à se présenter à l'examen dans la langue dans laquelle ils se sentent le plus à l'aise. L'AIINB a bon espoir que le fait pour le rapport de clarifier que la traduction en français de l'examen NCLEX-RN n'est pas problématique contribuera à ce que les étudiantes ne choisissent plus de passer l'examen en anglais parce qu'elles croient à tort que la version française du NCLEX-RN n'est pas d'une qualité aussi élevée. L'AIINB espère que toutes les facultés de sciences infirmières du Nouveau-Brunswick se joindront à l'AIINB pour mettre fin à la circulation de ces idées fausses.
Page 14 : Le rapport avance que l'examen NCLEX-RN, en format adaptatif informatisé (TAI), était utilisé aux États-Unis depuis plus de 20 ans lorsqu'on a commencé à l'administrer au Canada, et ajoute que les ressources préparatoires commerciales étaient déjà offertes sur le marché et que les candidats canadiens pouvaient se les procurer facilement.	Ces affirmations ne sont pas tout à fait exactes. À la signature du contrat du NCLEX-RN en 2012, il était entendu que l'examen NCLEX-RN existant serait remplacé par un nouvel examen bilingue entièrement adapté au contexte canadien. Un processus exhaustif d'adaptation s'est étendu sur une période de plus de trois ans. Le résultat, soit l'examen NCLEX-RN administré au Canada en janvier 2015, différait de la version américaine précédente, pour laquelle il existait de nombreux produits commerciaux. Les produits commerciaux pour le nouvel examen nord-américain ont commencé à apparaître sur le marché seulement à la mi-juillet 2015. Comme il a été mentionné ailleurs, au moment de l'instauration du NCLEX-RN au Canada le

	1er janvier 2015, il existait de nombreuses ressources autres que commerciales, toutes offertes dans les deux langues, appuyées et recommandées par l'AIINB.
Page 16 : Dans le rapport, le commissariat déplore le fait que l'association n'ait pas tenu compte de la nécessité d'avoir des outils de préparation à l'examen en français avant l'adoption de l'examen NCLEX-RN.	L'AIINB a déployé des efforts considérables pour s'assurer que tous les outils préparatoires soient offerts dans les deux langues. Toutes les ressources préparatoires que l'AIINB considérait comme nécessaires ou requises pour la préparation à l'examen sont et ont toujours été offertes dans les deux langues.
Page 18 : Le rapport allègue que : « Par conséquent, il est fort probable que, depuis que les plaignantes ont passé leur examen, les questions d'examen aient été révisées, donnant ainsi des questions de meilleure qualité en français ».	Il n'existe absolument aucune preuve à l'appui d'une telle conclusion, et il est extrêmement décevant de voir que le rapport contient une grave allégation de cette nature. Il n'y a eu aucune révision des questions d'examen « après coup » pour améliorer la qualité du français ou autre. Au moment du lancement du NCLEX-RN au Canada le 1er janvier 2015, chacune des questions dans la banque des questions d'examen avait préalablement fait l'objet d'un processus exhaustif de traduction et d'adaptation qui a duré plus de trois ans. En plus de leur traduction par des traducteurs agréés spécialisés en français canadien, chaque question a été révisée par un panel francophone d'infirmières et de personnel enseignant en sciences infirmières, dont un important pourcentage vivant et travaillant au Nouveau-Brunswick. Aucune question de la banque de questions d'examen n'a été améliorée après son inclusion initiale dans l'examen. L'allégation du contraire faite dans le rapport (et sans d'abord donner à l'AIINB l'occasion de la commenter) est tout simplement fausse.
Page 19 : Le rapport déclare que « l'évaluateur a la nette impression que les lacunes qu'il a décelées sont le résultat d'une manipulation des questionnaires après l'étape de la traduction ». Page 20 : La commissaire s'est fondée sur cette déclaration pour dire qu'elle « [dénonçait] fortement le fait que la version française de l'examen NCLEX-RN ait pu faire l'objet de modifications qui n'ont pas été révisées par des traducteurs agréés. Une telle pratique compromet la qualité de cet examen ».	Il n'existe absolument aucune preuve dans le rapport sur l'évaluation de la traduction qui appuie une telle allégation de « manipulation ». Aucun exemple n'est fourni pour expliquer cette allégation. L'AIINB pense que le traducteur et le CLO comprennent mal les pratiques exemplaires de l'adaptation et du développement des examens. Conformément aux normes internationales et aux pratiques exemplaires en matière d'adaptation d'examens suivies par les

	organismes de réglementation, la traduction n'est qu'un volet du processus d'adaptation. Toutes les questions traduites doivent faire l'objet d'un processus de validation pour vérifier que la traduction correspond au langage technique employé par les gens qui travaillent sur le terrain dans la province ou le territoire concerné. Si l'abandon par le fournisseur de l'examen de ces pratiques exemplaires dans l'élaboration de l'examen est ce que le CLO propose, il s'agit d'une recommandation extrêmement préoccupante que l'AIINB ne peut pas appuyer.